



VIDE GRENIERS de SEQUEDIN

Autorisation Municipale -- ORGANISE PAR LE COMITE DES FÊTES

Dimanche 22 mai 2022 De 8 heures à 16 heures

Parcelles de 2,5 mètres

Nombre de parcelles	Prix unitaire	Prix total
	5 €	€

Règlement : Chèque Carte bleue Espèces

A l'ordre du Comité des Fêtes de SEQUEDIN.

INSCRIPTION :

Le présent document **complètement rempli** est à déposer **accompagné de votre règlement et de la copie de votre pièce d'identité recto-verso** lors des permanences qui se tiendront

Dans le hall du Pôle Culturel

- **Le vendredi 29 avril 2022 de 18 heures à 20 heures**
- **Le samedi 30 avril 2022 de 10 heures à 12 heures**

Les numéros de parcelles vous seront attribués lors de votre inscription aux permanences

Réservé aux particuliers sequedinois Inscription limitée à 3 parcelles par adresse postale

NOM : **Prénom :**

ADRESSE :

Numéro de Téléphone : .../.../.../.../... Adresse mail :@.....

PIECE D'IDENTITE (Photocopie à joindre) numéro :

(Permis de conduire, Carte d'identité, passeport...)

IMPERATIF – PLAN VIGIPIRATE – IMPERATIF – PLAN VIGIPIRATE

N° D'IMMATRICULATION DE VOTRE VEHICULE :

(tout autre véhicule ne pourra pas pénétrer sur le site du vide-greniers)

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et en accepter les termes

Signature :

PARCELLE (S) N° :

(Réservé à l'organisation)

REGLEMENT

ARTICLE 1 : Le vide-greniers a lieu le 22 mai 2022 de **8h00 à 16h00** Place du Général de Gaulle – rue Victor Hugo – rue Jean de La Fontaine – Place Corneille et rue Corneille (côté sans habitation) – Rue du Chemin Noir (entre rue Victor Hugo et rue Racine). Une déviation de circulation sera mise en place selon arrêté municipal. TARIF : 5 € la parcelle de 2,5 mètres. Réservé aux particuliers sequedinois. L'accueil et la restauration se font salle Thérèse Vanden Burie dès 7h30.

ARTICLE 2 : Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au Registre de la Manifestation (A.I.M du 21 juillet 1992).

ARTICLE 3 : Dès leur arrivée, les exposants inscrits prennent possession de leur emplacement. Les non-inscrits se présentent à l'accueil pour une attribution (si emplacements vacants). **Aucun véhicule ne pourra être laissé sur le site du vide-greniers (sauf autorisation de l'organisation).**

ARTICLE 4 : Il est interdit de modifier la disposition des parcelles. Les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

ARTICLE 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses...). Les ventes de véhicules à moteur ne sont pas acceptées. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel. La vente de restauration est réservée aux organisateurs. Aucun stand à caractère politique ou revendicatif ne sera accepté. La vente d'animaux est interdite. Les barbecues même à caractère privé sont interdits.

ARTICLE 6 : Les places réservées non occupées après 9h00 pourront être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées ne seront pas remboursées. En cas d'impossibilité, aviser les organisateurs 15 jours avant la manifestation pour remboursement des sommes versées.

ARTICLE 7 : Dès lors que vous avez obtenu l'autorisation de participer au vide-greniers, vous avez le droit de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente. La vente d'objets neufs est interdite. Le recel d'objets volés est punissable.

ARTICLE 8 : La présence à cette manifestation implique l'acceptation du règlement, toute personne ne le respectant pas sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Il est demandé aux exposants de ne pas laisser d'objets sur le domaine public à l'issue de la manifestation.

Le regroupement des déchets se fera devant la Salle Thérèse Vandenburie pour un ramassage collectif
(intervention à 17 heures 00).

LE COMITE DES FÊTES VOUS SOUHAITE UNE AGREABLE JOURNEE